



L'énergie dynamise

Elektra Birseck (EBM)
26 rue du Rhône, Boîte postale 28
68301 Saint-Louis Cédex
Téléphone 03 89 89 76 40
Fax 03 89 69 22 03

Abonnement «Électricité»

Point de livraison : _____ Client: _____
Nom : _____ Prénom: _____
Nom 2 : _____ Prénom 2: _____
Rue : _____ N° _____ Et. _____ Appt _____
Commune : _____ Bon ouvert le: _____ par: _____
Date: _____ Heure: _____

MISE EN SERVICE MISE HORS SERVICE

Relevé compteur
Coupure pour impayé
Changement Tarif - TU
Nom direct
Adresse d'expédition
Annulation prélèvement

Av s/consommation oui non Réf.: _____
Montant: _____ Date : _____ Mode : _____
Transfert du client : _____ du Bst : _____
Ancien abonné _____

| | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| ADRESSE FACTURE _____ _____ _____ _____ | N° EXP.: _____ | PROPRIÉTAIRE: _____ _____ _____ _____ | N° ADR.: _____ |
|---|----------------|---|----------------|

| | |
|---|--|
| Compteur N° _____ Index jour _____ Index nuit _____ Compteur N° _____ Index jour _____ Index nuit _____ Observations: _____ | RELEVÉ Par l'agent: <input type="checkbox"/> Par l'abonné: <input type="checkbox"/> |
|---|--|

| | | | | | | |
|---|------|-----------|---------|--------|--------|-------------|
| Membre oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | Code | Puissance | | Tarif | | Disjoncteur |
| | | KVA | Ampères | Simple | Double | |
| Dom./agri <input type="checkbox"/> Profes. <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> | | | | | | |

Choix de la version facturation

- 1^{er} version:** **5 factures intermédiaires et 1 facture de régularisation**
Il vous sera adressé tous les deux mois une facture intermédiaire d'un montant identique et une sixième facture définitive de régularisation.
- 2^e version:** **11 prélèvements et 1 facture de régularisation (mensualisation)**
Un échéancier d'un montant identique sur 11 mois vous sera adressé ainsi qu'une facture définitive de régularisation le 12e mois
 ➔ Cette version nécessite votre accord pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal, veuillez compléter la demande de prélèvement disponible à nos guichets.

Remarque: L'abonné déclare avoir pris connaissance des indications ci-dessus ainsi que des conditions générales de fourniture au verso de ce document.

Fait à Saint-Louis le:
en triple exemplaire

Signature précédée de la mention manuscrite «bon pour accord»
Le client:

Visa facturation:

Conditions générales de fourniture

1. Abonnements souscrits

Les caractéristiques particulières des abonnements que vous avez souscrit sont rappelés au verso de ce document. Assurez-vous que ces abonnements vous conviennent : tarif dont la puissance correspond le mieux à vos besoins (diminution ou augmentation de puissance sont gratuites si vous disposez du tarif bleu). Lors de la souscription de l'abonnement, vous êtes tenu de verser une avance sur cet abonnement.

2. Durée et nature de l'abonnement

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an et renouvelé tous les ans par tacite reconduction, sauf si vous le résiliez définitivement. Il n'est valable que pour le point de livraison considéré. L'énergie fournie à ce titre ne doit pas être cédée à des tiers.

3. Contrôle des appareils de comptage - Relevé des compteurs

Nos agents doivent pouvoir accéder à tout moment aux appareils de comptage sur simple justification de leur identité. Nous vous demandons en particulier de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour qu'ils puissent relever vos compteurs au moins une fois par an.

4. Etablissement des factures

Vos factures sont établies à la suite de relevés de compteurs. Entre deux relevés consécutifs et lorsque l'importance de vos consommations le justifie, des factures intermédiaires vous seront envoyées. De même, une facture estimée vous est adressée lorsqu'il est impossible de procéder au relevé de vos compteurs. Les factures intermédiaires et les factures estimées, établies d'après vos consommations probables, sont exigibles dans les mêmes conditions que les factures consécutives à des relevés.

5. Paiement des factures

En cas de non-paiement après la date limite inscrite sur vos factures, nos services sont autorisés à suspendre leurs fournitures, après avertissement écrit.

6. Remboursement d'un trop perçu en votre faveur

Un délai est nécessaire pour établir que votre demande est justifiée et pour vous rembourser. Ce délai sera le plus court possible et ne dépassera pas deux mois après l'établissement de la matérialité des faits.

7. Responsabilité de l'installation intérieure

L'installation intérieure, constituée de l'appareillage qui se trouve après votre disjoncteur ou vos coupe-circuits principaux (abonnés), est placée sous votre responsabilité. Elle doit être établie et maintenue de manière à éviter tout trouble de fonctionnement sur nos réseaux et à ne pas compromettre la sécurité des personnes qui interviennent sur ceux-ci.

En cas de changement substantiel de votre installation électrique vous pouvez nous contacter pour pouvoir bénéficier gratuitement de nos conseils.

8. Disponibilité de la fourniture

Nous sommes responsables du maintien de l'énergie à votre disposition sous les seules réserves ci-après:

- des interruptions sont nécessaires pour procéder à des interventions programmées sur les réseaux; elles sont portées préalablement à votre connaissance par voie de presse ou d'affichage. La durée d'une interruption de ce type peut exceptionnellement atteindre 10 heures, mais ne peut en aucun cas les dépasser.
- Des interruptions ou défauts dans la qualité de la fourniture peuvent survenir pour des raisons accidentelles sans faute de notre part, dues :
 - à des cas de force majeure
 - aux faits de tiers
 - à des contraintes insurmontables liées à des phénomènes atmosphériques ou aux limites des techniques appréciées au moment de l'incident.

Dans tous les cas, il vous appartient de prendre les précautions élémentaires pour vous prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

9. Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication à l'Agence de Saint-Louis et les faire rectifier le cas échéant (Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés).

10. TVA

La taxe sur la valeur ajoutée est payée sur les débits et s'applique sur l'abonnement, les consommations et les taxes locales.

11. Intervention de nos agents

Toutes les interventions de nos agents seront facturées au tarif en vigueur qui peut être obtenu sur simple demande.

12. Violation de scellés

Toute violation de scellés entrainera des poursuites.

Important!

Si vous quittez définitivement votre domicile, pour éviter toute confusion entre vos consommations et celles de votre successeur, n'oubliez pas de nous signaler votre départ au moins 4 jours à l'avance.

Heures d'ouverture de nos bureaux:

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h15.

En cas d'urgence, appelez le + 41 61 415 41 41